ART. 15 N° 498

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 498

présenté par

Mme Le Feur, M. Zulesi, Mme Decodts, M. Rudigoz, Mme Boyer, M. Ledoux, Mme Colboc, Mme Métayer, M. Fiévet, M. Alauzet, M. Vojetta et M. Ott

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il s'assure que l'ensemble des travaux liés à la défense des forêts contre l'incendie renforcent la résilience des forêts avec un objectif de diversification des essences de bois, de préservation de la qualité du sol et de préservation, ou le cas échéant de restauration, de la qualité de l'eau et de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la prise en compte, par les plans simples de gestion, des objectifs de diversification des essences de bois, de préservation de la qualité du sol, de maintien de la capacité de filtration de l'eau et de préservation de la biodiversité.

La prise en compte de ces objectifs est indispensable à la résilience des écosystèmes forestiers, consubstantielle à l'adaptation climatique de la France - donc à sa capacité à faire face aux risques associés au dérèglement climatique.